



**ARRETE MUNICIPAL**  
**n° ARR2015-078**  
**réglementant la circulation lors des travaux**  
**d'enlèvement d'un talus en bord de RD27**  
**Route de Melon**

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.1 et L 2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225,

Vu la demande formulée le 23 novembre 2015 par les services techniques de la Commune de Porspoder sollicitant l'autorisation de réaliser l'enlèvement d'un talus situé en bordure de la RD 27,

Considérant qu'en raison de ces travaux, il y a lieu d'apporter des restrictions de circulation afin de garantir la sécurité des usagers aux alentours et sur son parcours,

Vu l'intérêt général ;

**ARRETE**

**Article 1er** : A compter du 24 novembre 2015 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation du n° 7 au n° 9, route de Melon, sera alternée par sens prioritaire et par panneaux. L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 2** : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la Commune de Porspoder.

**Article 3** : Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation sera adaptée aux seules restrictions de circulation qui seront maintenues.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ploudalmézeau.

Fait à PORSPODER, le 23 novembre 2015

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint délégué aux travaux,

Yves ROBIN